



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture du Havre

Cabinet

Mél. [pref-sp-havre-cabinet@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-sp-havre-cabinet@seine-maritime.gouv.fr)

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE**  
**ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DU HAVRE ET DU HAVRE-ANTIFER**  
**Compte rendu de la réunion d'installation du 13 février 2015**

La 1<sup>ère</sup> réunion de la commission de suivi de site (CSS) de la zone industrialo-portuaire du Havre et du Havre-Antifer s'est tenue le 13 février 2015 à la chambre de commerce et d'industrie du Havre, sous la présidence de M. Pierre ORY, sous-préfet du Havre.

Les membres suivants étaient présents :

collège	membres	structure
Administration	M. Pierre ORY	sous-préfet du Havre
Administration	Mme Christine MEIER	SIRACEDPC 76
Administration	Mme Séverine MARTORELL	SIRACEDPC 76
Administration	Mme Peggy NOLBERT	sous-préfecture du Havre
Administration	M. Nicolas CL AUSSET	DREAL HN
Administration	M. Stéphane MICHEL	DREAL Le Havre
Administration	M. Grégoire MACÉ	DDTM 76
Administration	M. Arnaud REVEL	DDTM Le Havre
Administration	M. Christian DÜREL	DDTM Le Havre
Administration	Mme Dominique GRARD	DIRECCTE UT 76
Administration	M. Jérôme LE BOUARS	ARS HN
Administration	Commandant Franck OMONT	SDIS 76
Administration	Commandant Didier GONDÉ	SDIS 76
Collectivités territoriales	Mme Florence MARTIN-PEREON	6 <sup>ème</sup> vice-président du conseil général de Seine-Maritime
Collectivités territoriales	Mme Julia RUSSO	adjointe au maire de Gonfreville-l'Orcher en charge de la sécurité
Collectivités territoriales	Mme Chantal ETIEMBLE	adjointe au maire de Rogerville en charge des finances
Collectivités territoriales	M. Jean-Michel ARGENTIN	maire d'Oudalle
Collectivités territoriales	M. Michel DALLONGEVILLE	adjoint au maire de Sandouville en charge de la sécurité et des travaux
Collectivités territoriales	M. Michel CATELAIN	adjoint au maire de Saint-Vigor-d'Ymonville en charge de la sécurité
Collectivités territoriales	Mme Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO	maire de Saint-Martin-du-Manoir
Collectivités territoriales	M. Florent SAINT-MARTIN	7 <sup>ème</sup> vice-président de la CODAH

collège	membres	structure
Collectivités territoriales	M. Patrick LABBÉ	conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays d'Honfleur désigné titulaire
Collectivités territoriales	Mme Christine MAS	conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays d'Honfleur désignée suppléante
Riverains	Mme Annie LEROY	vice-présidente de l'association Ecologie pour Le Havre
Riverains	M. Gilles DUMONT	membre de l'association Eco choix désigné titulaire
Riverains	M. Claude BLOT	président de l'association Estuaire Sud
Riverains	M. Jean-Pierre THOURET	vice-président du comité du quartiers des Neiges de défense et de protection de l'environnement
Riverains	M. Christian HUARD	président l'union locale de la PEEP du Havre
Riverains	M. Thomas LECARPENTIER	chargé de mission désigné suppléant
Riverains	M. Patrice BONAY	président de l'association SOS Estuaire
Riverains	M. François HAAS	vice-président industrie à la CCIH
Riverains	M. Vincent DUBOS	membre industrie à la CCIH désigné suppléant
Riverains	M. Sébastien MORO	responsable environnement industriel du GPMH
Exploitants	M. Olivier CLAUDAUD	directeur industriel et logistique Europe Afrique Moyen-Orient de CHEVRON-ORONITE
Exploitants	M. Bruno OUTIL	directeur des terminaux pétroliers du Havre et d'Antifer et des opérations de la CIM
Exploitants	M. Marc LEFEVRE	directeur du site ERAMET
Exploitants	M. Bruno PETAT	directeur de LBC SOGESTROL
Exploitants	M. Patrick FAGEOL	directeur du site OMNOVA solutions
Exploitants	M. Eric MAHIEU	responsable QSE de SEPP
Exploitants	M. Damien LEBAIR	chef de centre SIGNALNOR
Exploitants	M. Jean-Yves DURIEUX	directeur de TOTAL plateforme de Normandie
Exploitants	M. Hervé GIBAUT	directeur du site YARA
Exploitants	M. Abdelkrim BENAOUA	directeur général d'OSILUB
Exploitants	M. Benoît VALOGNES	chef du service HSE de SEDIBEX
Exploitants	M. Laurent GALLIEN	directeur général de SEREP
Salariés	M. Eric LE TOUZÉ	membre élu du CHSCT de CHEVRON-ORONITE
Salariés	M. Gilles GUYOMARD	secrétaire du CHSCT de CHEVRON-ORONITE
Salariés	M. Jean-Luc NAAS	membre élu du CHSCT de LBC SOGESTROL
Salariés	M. Thierry ROLLAND	secrétaire du CHSCT de LUBRIZOL
Salariés	M. Sylvain CHAPELLE	secrétaire du CHSCT d'OMNOVA solutions
Salariés	M. Romaric DESMEZIERES	membre élu du CHSCT de d'OMNOVA solutions
Salariés	Mme Marina PANTOVIC	déléguée du personnel de SHMPP
Salariés	M. Sébastien LEBRUMENT	secrétaire du CHSCT de TOTAL fluides
Salariés	M. David FLEURY	secrétaire du CCHSCT et du CHSCT R1 de TOTAL plateforme de Normandie
Salariés	M. Eric SANSON	membre du CHSCT P1 de TOTAL plateforme de Normandie
Salariés	M. Guillaume DECAENS	secrétaire du CHSCTE de YARA
Salariés	M. Franck LAMURAY	secrétaire du CHSCT de LAFARGE

collège	membres	structure
Salariés	M. Franck LAMURAY	secrétaire du CHSCT de LAFARGE
Salariés	M. Bruno COUFORIER	secrétaire du CHSCT de SEDIBEX
Salariés	M. Mickaël LE GOULVEN	délégué du personnel de SEREP
Salariés	M. Jean-Michel BERTHELIN	représentant de l'UL CGT d'Harfleur (TOTAL PN)
Salariés	M. Thierry DELPECHES	représentant de l'UL CFDT du Havre (TOTAL PN)
Salariés	M. Philippe FLEURY	représentant de l'UL CFDT du Havre (TOTAL PN)
Salariés	M. François BOURGUIGNON	représentant de l'UL CFE-CGC du Havre (CHEVRON-ORONITE)
Personnalités qualifiées	M. Sébastien LEMEUR	AIR NORMAND

#### Absents excusés :

- Mme Agnès FIRMIN-LE BODO, adjoint au maire du Havre en charge de la sécurité,
- M. Régis DEBONS, adjoint au maire du Havre en charge des quartiers Eure-Brindeau, Vallée Bereult-Champs Barets, Les Neiges,
- M. Jean-Paul LECOQ, maire de Gonfreville-l'Orcher,
- M. Francis SELLIER, maire de Rogerville,
- M. Jacques DELLERIE, maire de Sandouville,
- M. Gilbert LEMAITRE, maire de Saint-Vigor-d'Ymonville,
- M. Mickaël BARON, président d'Oxygène Estuaire,
- M. Charlie BREDEL, vice-président d'Oxygène Estuaire,
- M. André VALIN, membre du bureau de l'association des côtes blanches,
- M. Emmanuel LUDOT, directeur de la ZIP au GPMH,
- M. Arnaud DOSNON, directeur du site d'OSILUB,
- M. Raphaël WIETZKE, directeur général de SEDIBEX,
- M. Alexandre MARTINET, responsable QHSE de SEREP,
- M. Stéphane LAINE, représentant de l'UL CFTC du Havre (CHEVRON-ORONITE),
- M. Patrick LIONS, directeur de l'ORMES,
- M. Sylvain ERNOU, chef du service des performances environnementales à l'Agence de l'Eau,
- M. Franck LEROY, chef du service des investissements des collectivités et de l'industrie à l'Agence de l'Eau.

#### Etaient également présents, invités ou intervenants :

- M. Sylvain COMITTI, directeur de TOTAL plateforme Grandspuits / Gargenville
- M. Pascal BAUDOIN, LAFARGE,
- Mme Estelle HENON, LAFARGE,
- Mme Amélie LEMAIRE, ville du Havre
- M. Thierry GAUTIER, CODAH,
- Mme Sandrine CAPO, CCI du Havre,
- M. Laurent VIANDIER, ETARES,
- Mme Ismahene TOUATI, ORMES,

## I. INSTALLATION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

M. ORY rappelle aux membres le contexte de la création de la commission de suivi de site (CSS) de la zone industrialoportuaire (ZIP) du Havre et du Havre-Antifer, constituée par arrêté interpréfectoral du 4 février 2015, en l'application du décret du 7 février 2012 relatif aux CSS.

L'instance est née de la fusion du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques (CLIC) de la ZIP du Havre et des commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) d'ETARES, de LAFARGE et de SEDIBEX et comprend les établissements déchets OSILUB et SEREP. Elle est composée de 6 collèges (administration, élus, riverains, exploitants, salariés et personnalités qualifiées) et comprend 79 membres.

Le collège salariés est composé de représentants de chaque établissement (de + de 10 salariés) et des unions locales des principaux syndicats de la ZIP.

Enfin, le secrétariat de l'instance est assuré par la sous-préfecture (cabinet et BCCLE), avec l'appui de la DREAL.

### **1) Vote du règlement intérieur**

Le projet de règlement intérieur a été adressé aux membres avec les documents de séance. Après s'être assuré qu'aucun membre ne s'oppose à un vote à main levée, M. ORY soumet le document aux voix des membres présents.

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

Mme LEROY demande si des réunions thématiques, notamment "déchets", peuvent être prévues. M. ORY répond que le règlement intérieur prévoit cette possibilité, qui se justifie par le nombre élevé de membres composant cette CSS. L'organisation de ces réunions thématiques sera décidée en bureau.

M. DELPECHES s'interroge sur le calcul des voix et demande si le collège personnalités qualifiées est comptabilisé dans le total des voix, bien que ses membres soient non votants. Mme NOLBERT répond que l'assiette de calcul des voix exclut les membres de ce 6ème collège. Toutefois, ces derniers peuvent proposer des sujets ou être invités aux réunions du bureau (bien que non membres) si l'actualité le nécessite.

M. ORY ajoute que, dans les faits, l'organisation des travaux d'une CSS, instance d'information et de concertation, doit conduire, le moins possible, à un vote (sauf obligation réglementaire : ex : PPR). Par ailleurs, la CSS pourra être réunie sur un sujet spécifique (ex : CLIC exceptionnel concernant la fuite du pipeline PLIF à Saint-Vigor-d'Ymonville, le 26 mai 2014).

### **2) Désignation des représentants des collèges au bureau de la CSS**

En préambule, M. ORY rappelle que l'arrêté de création de la CSS du Havre dispose, en son article 3, que la désignation des membres du bureau intervient lors de la séance d'installation. Le règlement intérieur prévoit que le bureau est composé de deux représentants par collège, *"autant que possible à parité entre les thématiques risques et déchets"*.

Le collège personnalités qualifiées n'est pas représenté au bureau. Toutefois, ses membres sont invités si l'ordre du jour du bureau le nécessite.

Quelques candidatures ont été communiquées au secrétariat de la CSS préalablement à la réunion. M. ORY propose une suspension de séance afin que chaque collège s'entende sur la désignation de ses représentants.

Le collège élus fait savoir qu'il n'a pu départager les trois membres qui se sont portés candidats et propose au président la désignation de membres suppléants au bureau. M. ORY accepte cette proposition et demande que le règlement intérieur soit modifié en ce sens.

Les membres titulaires du bureau sont ainsi désignés :

- |                          |                                                                                                                            |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| collège administration : | - la DREAL,<br>- le SIRACEDPC,                                                                                             |
| collège élus :           | - M. Jean-Paul LECOQ, maire de Gonfreville,<br>- M. Florent SAINT-MARTIN, 7ème vice-président de la CODAH,                 |
| collège riverains :      | - M. André VALLIN, de l'association des côtes blanches,<br>- M. François HAAS, vice-président industrie à la CCI du Havre, |
| collège exploitants :    | - M. Olivier CLAUDAUD, directeur de CHEVRON ORONITE,<br>- M. Raphaël WIETZKE, directeur général de SEDIBEX,                |
| collège salariés :       | - M. David FLEURY, TOTAL plateforme de Normandie,<br>- M. Franck LAMURAY, LAFARGE.                                         |

Un membre du collège élus est d'ores et déjà désigné suppléant : M. Jacques DELLERIE, maire de Sandouville. La possibilité de désigner des représentants suppléants au bureau de la CSS est ouverte pour les autres collèges. Le règlement intérieur sera modifié en ce sens et soumis au vote des membres de la CSS lors de la séance de juin 2015. Les collèges communiqueront, au préalable, les noms des candidats au secrétariat de la CSS (*pref-sp-havre-cabinet@seine-maritime.gouv.fr*).

M. ORY annonce que les travaux proprement dits de la CSS peuvent, à présent, commencer.

## **II. TRAVAUX DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

M. ORY informe les membres qu'il souhaite que le fonctionnement de la CSS s'inspire de celui de l'ancien CLIC. C'est le cas, notamment, de la trame de l'ordre du jour.

### **1) Nouveautés réglementaires, faits marquants, inspections ICPE**

M. MICHEL présente ce point de l'ordre du jour. Le document commenté en séance figure en annexe 1.

M. DELPECHES demande des précisions sur le texte relatif aux obligations de surveillance concernant le recensement de bonbonnes de certains établissements enclavés et cite l'exemple du site d'Air Liquide en région parisienne sur lequel les chargements et déchargements ne sont pas toujours contrôlés. M. MICHEL répond que la DREAL n'a pas de remontée sur ce sujet et qu'il convient d'attendre les instructions complémentaires du ministère en charge de l'écologie.

M. D. FLEURY s'étonne de ne pas avoir été informé, en qualité de secrétaire de CHSCT de la fuite de gasoil sur l'unité DGO5 de TOTAL et souhaite obtenir des informations à ce sujet. M. DURIEUX s'étonne à son tour que cette information ne soit pas parvenue au CHSCT et précise que l'incident a été totalement circonscrit au niveau de l'unité puisque la fuite a été contenue dans la cuvette de rétention. A ce jour, l'unité a redémarré. Ce récent incident est en cours d'analyse par l'exploitant.

S'agissant du rejet accidentel d'arsenic dans le canal lors d'un arrêt technique de l'usine YARA, M. GIBault précise que les analyses effectuées sur des sédiments en sortie du canal de rejet ne révèlent aucun impact environnemental (résultats très récents et en voie de transmission à la DREAL).

M. LECOZ explique que les moyens mis en œuvre par la SHMPP lors de la fuite de fuel lourd du 12 novembre 2014 entre le stockage et l'apportement ont consisté en un pompage classique du produit, celui-ci étant essentiellement resté sur le pipeway.

M. DELPECHES demande sur quoi portent les inspections dont la thématique est « garanties financières » (inspections concernant CHEVRON ORONITE et OSILUB). M MICHEL répond que les inspecteurs sont chargés de vérifier la concordance entre la proposition de garanties financières déclarée par l'exploitant au préfet et à la réalité sur site.

M. DELPECHES souhaite que des précisions soient apportées s'agissant des épandages de boues de décarbonatation de la part de TOTAL. M. MICHEL indique que les observations reçues par la DREAL, suite à la prise de l'arrêté préfectoral feront l'objet de réponses. Il ajoute qu'une enquête publique a été réalisée, donnant lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur et du CODERST.

### **2) Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du Havre : point d'avancement**

M. ORY rappelle, en préambule que l'élaboration des règlements de PPRT est pilotée par le binôme DREAL/DDTM. 80 % des PPRT sont approuvés, dont Port-Jérôme et Le Havre-Antifer. La présentation de MM. MICHEL (travaux de réduction des risques à la source) et DUREL (stratégie) figure en annexe 2.

Mme LEROY s'interroge sur l'impact éventuel sur CARE et OSILUB. M. HAAS répond que le site de CARE n'est pas impacté car se situant plus à l'est.

M. ORY précise que plusieurs enjeux se croisent sur le territoire concerné par ce PPRT, représentant 30.000 emplois salariés : l'aspect logement des particuliers, l'implantation de nouvelles activités économiques et la compétitivité du territoire. Il rappelle l'importance de la concertation dans l'élaboration du règlement.

M. DELPECHES demande à pouvoir disposer d'une nouvelle carte d'aléas et de ses mises à jour. M. MICHEL répond que celle-ci sera diffusée une fois validée par les personnes et organismes associés (POA) en octobre 2015. M. DUREL précise que le périmètre reste inchangé. En revanche, les modifications portent sur les niveaux d'aléas.

M. DELPECHES s'interroge, par ailleurs, sur les effets possibles sur la rive sud de la Seine. MM. MICHEL et DUREL lui indiquent que cette partie de l'estuaire, bien que comprise dans le périmètre du plan particulier d'intervention (PPI), n'est pas comprise dans le PPRT.

M. LE GOULVEN s'interroge sur les 10 % restants après répartition du financement de travaux entre le crédit d'impôt, la prise en charge par les collectivités territoriales et par les industriels. M. DUREL explique que, réglementairement, cette part reste à la charge du résident. Néanmoins, lors de la concertation, il peut être décidé, collectivement, d'adopter des taux de financement plus favorables aux résidents.

### **3) Bilans déchets 2013**

Les 3 établissements déchets qui faisaient, précédemment, l'objet d'une CLIS présentent leur bilan réglementaire au titre de l'année 2013.

#### **a) ETARES**

La présentation du bilan par M. VIANDIER figure en annexe 3.

M. GUYOMARD pose la question de la valorisation du biogaz. M. VIANDIER répond qu'il convient de différencier le biogaz produit par l'enfouissement de celui qui a été traité et rejeté pour valorisation (moteur gaz), les rejets non traités respectant les taux réglementaires. M. GUYOMARD demande, également, si des moyens sont prévus pour protéger les salariés des risques liés à l'H<sub>2</sub>S, compte tenu de valeur assez élevée. M. VIANDIER explique que le soufre est capté par un réseau mis en surpression, puis il est confiné et amené à la torchère. Il précise que, plus généralement, ETARES respecte les normes européennes en matière de rejet. La sécurité des salariés est une priorité. Chacun d'entre eux est formé aux différents risques susceptibles de survenir dans l'établissement.

Mme LEROY relève que la question des eaux souterraines est abordé trop brièvement. Elle déplore, d'une part, que les lixiviats soient traités à l'extérieur et, d'autre part, que la référence de calcul hydrique soit celle de la station de Rouen. M. VIANDIER répond que le taux de lixiviats ayant été plus bas que prévu en 2013, le traitement a dû être externalisé. S'agissant du bilan hydrique, il précise que celui-ci s'appuie sur les données de la station de la Hève, mais que la référence réglementaire reste celle de Rouen, notamment pour le calcul de l'évapo-concentration.

Mme LEROY relève également la question de l'interférence chlorure et de l'augmentation de l'azote et des COT.

M. E. SANSON demande s'il existe des détecteurs H<sub>2</sub>S avec alarme sonore et feux à éclats et si le personnel dispose de masque de fuite. M. VIANDIER répond que le réseau est installé à l'air libre d'où la difficulté de détection, mis à part à proximité. M. GUYOMARD estime que cela ne suffit pas à protéger les salariés et que des dispositifs de protection existent dans d'autres entreprises. M. VIANDIER précise qu'en cas d'incident, les organes de traitement s'arrêtent automatiquement par défaut de gaz.

M. ORY invite les intervenants à poursuivre le débat au sein des CHSCT des établissements concernés et demande que les questions soient remontées avant chaque séance.

#### **b) LAFARGE**

La présentation du bilan par M. BEAUDOIN et Mme HENON figure en annexe 4.

M. LE TOUZÉ souhaite avoir connaissance des valeurs de rejets d'eau relevées sur 24 heures, même si elles sont inférieures aux seuils réglementaires et demande qu'elles figurent au bilan. Il interroge, également, LAFARGE sur les mesures prises suite à la détection de nickels émanant d'ERAMET. Mme HENON répond que les taux sont, désormais, suivis par Air Normand.

Mme LEROY observe l'apparition d'une nouvelle substance, le vanadium, dans l'étude d'ANTEA sur l'analyse des eaux souterraines, dont on ne connaît pas encore les éventuels effets. Elle reformule, par ailleurs, une demande ancienne, plus générale, relative à la prise en compte des niveaux des marées dans les mesures piézométriques.

#### c) SEDIBEX

La présentation du bilan par M. VALOGNES figure en annexe 5.

M. VALOGNES précise que l'H<sub>2</sub>S ne fait pas partie du process de SEDIBEX, c'est pourquoi il n'apparaît pas dans le bilan. Néanmoins, il est suivi dans la partie stockage de déchets, suite à un précédent incident. Depuis, les opérateurs disposent d'un détecteur portatif et les fosses sont équipées de capteurs avec signal sonore.

M. GUYOMARD s'inquiète du caractère positif des contrôles inopinés pour tous les sites présentés. M. MICHEL précise que cela a bien été le cas en 2013 mais que des mesures correctives ont, depuis, été mises en place, ce qui a conduit à un taux bien plus faible en 2014. M. VALOGNES ajoute que les analyses sont, désormais, effectuées en interne ce qui permet d'être plus réactif en terme d'actions correctives.

M. GUYOMARD demande des précisions sur les améliorations apportées sur les émissions de COV. M. VALOGNES répond que leur mesure correspond à celle des COT, chez SEDIBEX (suivi à la cheminée).

Mme LEROY s'interroge sur la destination des déchets issus de la fuite du PLIF. M. VALOGNE répond que SEDIBEX n'a brûlé que peu de matière (quelques camions de terres polluées), le reste ayant été collecté par l'exploitant.

M. VALOGNES précise que certains salariés sont formés à la mise en place des équipements de sécurité (fixes ou mobiles). Il n'y a pas de présence de sapeurs pompiers en permanence ; toutefois, l'établissement s'appuie sur les équipes du SDIS en cas d'incident.

M. DELPECHES indique que lors d'une visite du CHSCT de TOTAL plateforme de Normandie, il a été constaté la présence de contenants plastiques qui pourraient provenir de sites voisins. M. VALOGNES répond que cet état est lié au déstockage des clients en fin d'année.

#### **4) Suivi de l'évènement fuite du PLIF du 26 mai 2014 à Saint-Vigor-d'Ymonville**

Mme MEIER rappelle brièvement les faits et les différentes séquences du suivi de l'évènement. Elle indique que le rapport post-accident technologique vient d'être publié et qu'il est consultable sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)). Il est le fruit du travail des services de l'Etat, avec la collaboration de TOTAL et de M. le maire de Saint-Vigor-d'Ymonville.

Le rapport conclut que, si les effets de la fuite ne doivent pas être minimisés, elle ne peut être considérée comme ayant eu un impact majeur sur l'écosystème.

M. BONAY souhaite préciser qu'il s'agit d'une zone humide qu'il estime, par ailleurs être dégradée. Mme MEIER précise que la prairie humide concernée n'est pas protégée et qu'elle n'est pas intégrée à la réserve naturelle."

M. BONAY demande si la brèche constatée sur le pipeline pourrait être le fait d'un engin à chenilles. M. ORY répond qu'il est impossible de déterminer avec certitude la cause exacte de cette brèche, ni à quelle date elle a pu se produire.

M. BONAY estime que l'impact environnemental n'a pas pris en compte le pompage. Mme MEIER répond que le pompage fait partie des éléments étudiés dans le rapport.

M. GUYOMARD demande comment la fuite a été détectée et si des actions correctives sont prévues. M. COMITTI expose que la baisse de pression dans le pipeline est l'indicateur de la survenue d'une fuite. Il confirme que la quantité d'hydrocarbures échappée du pipeline est de 500 m<sup>3</sup> ; toutefois, le pompage a englobé des terres et de l'eau souillées, représentant 4.500 m<sup>3</sup> au total et expliquant la noria importante de camions.

Mme LEROY demande à participer à un comité de suivi avec les associations écologistes. M. ORY prend acte de cette demande et précise que les points proposés en CLIC et en CSS s'inscrivent déjà dans le suivi de l'évènement.

M. DELPECHES suggère un retour du suivi des pipelines, notamment, les plus anciens et demande des précisions sur les conséquences humaines et sociales.

M. COMITTI répond que les exploitants agricoles ont été indemnisés. Mme MEIER ajoute que les animaux d'élevage ont quitté rapidement les parcelles concernées par la pollution.

## **5) Questions diverses**

### **Information sur la pollution atmosphérique :**

En complément de l'information délivrée lors de la séance du 13 février 2015 de la CSS du Havre, Mme MEIER précise que l'arrêté interpréfectoral (Seine-Maritime et Eure) relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique déclinant les mesures localement est en voie de finalisation. Il concerne la pollution à l'ozone, au dioxyde d'azote et aux particules. Il prévoit une information aussi bien au secteur agricole et économique qu'aux résidents et au secteur tertiaire.

Désormais, une procédure préfectorale est mise en place, avec détermination de niveaux d'alerte gradués :


- 1- niveau information/recommandation : le préfet diffuse des préconisations,
- 2 - niveau alerte : le préfet prend des mesures réglementaires.

Auparavant, Air Normand proposait le déclenchement sur des constats de dépassements des seuils. Dorénavant, Air Normand intervient dans le dispositif plus en amont, en anticipation et en prévision (ex : Météo France), afin de permettre au préfet de décider de mesures à mettre en œuvre.

Mme MEIER conclut en indiquant que les mesures exposées seront reprises dans une annexe ORSEC spécifique, cette annexe étant complémentaire au plan de protection atmosphérique.

L'ordre du jour étant épuisé, M. ORY ferme la séance à 12 heures 45.

Le sous-préfet du Havre,

  
Pierre ORY